



VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2026-47

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA MANIFESTATION DU 28 MAI
2026 « JOURNEE PREVENTION ROUTIERE »

Le Maire de la Ville de Marckolsheim,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-5, L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à 28, R 417 à R417-11 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'art R 610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-42 portant délégation de fonction et signature à monsieur Gilles Weber, 2ème adjoint au Maire.

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès au complexe sportif en vue de la préparation des installations pour la manifestation du 28 mai 2026 organisée par la ville de Marckolsheim

ARRÊTÉ

Article 1er : Accès au complexe sportif :

L'accès au complexe sportif sera interdit à toutes personnes le jeudi 28 mai 2026 à partir de 08h00 jusqu'à 16h0 à l'exception du collège. L'ensemble des accès seront fermés par le service de la Police Municipale.

L'ensemble des accès du complexe sportif seront ouverts à la fin de la manifestation par le service de la Police Municipale.

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera apposée par les services techniques de la ville 48 heures minimum avant le début de la manifestation

Article 3 : Organisation

L'installation, des différents ateliers se fera selon le formulaire de déclaration de manifestation et suivant le plan joint en annexe.

Article 4 : Poursuites :

Les contraventions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux prescriptions en vigueur.

Article 5 : Recours :

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix, 67000 STRASBOURG, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Application :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services techniques et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim,
- Monsieur le Chef de la Police municipale de Marckolsheim
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Marckolsheim
- Monsieur le Responsable du centre de secours et d'incendie de la ville de Marckolsheim
- Monsieur le Responsable de la Protection Civile

Marckolsheim, certifié exécutoire le 16 avril 2026

Pour le Maire absent,

Monsieur Gilles Weber adjoint au Maire.

